

**COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD**

**Délibérations du Conseil Municipal du 4 Août 2022 à 18h 00**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire à dans le lieu habituel de ses réunions, le 4 août 2022 à 18H 00.

Le Maire,  
Michel RUAS.



L'an deux mil vingt-deux et le quatre août, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur RUAS Michel.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents : Michel RUAS, Pierre AIGUILLON, Jean-Pierre BROQUIN, Michel BRUGUIERE, Sébastien BRUN, Lionel DUMAS, Christine GODENAIRE, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Elsa MAS, Sinazou MONE, ROSSEL-MORICE Corinne.

Procurations : Martin BOODT donne procuration à Corinne ROSSEL-MORICE, Nathalie BORREDA donne procuration à Elsa MAS, Hélène GALAUP donne procuration à Christine GODENAIRE, Yves GALTIER donne procuration à Pierre AIGUILLON.

Absents : Monique BIALES-AIGUILLON, Sabine BRETONVILLE, Kévin DAMBROSIO.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Elsa MAS est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

Elsa MAS : Je vais lire un mot écrit par tous les membres de l'opposition :  
« Comme nous l'avons souligné lors de l'envoi de ce compte rendu à tous les membres du conseil avant publication, il contient une intervention de notre première adjointe qui n'est pas digne d'y apparaître. En effet, les élus de l'opposition sont accusés à tort par Madame Lallemand de ne pas avoir participé sérieusement à la tenue des bureaux de vote lors des dernières élections. Les Saint-Jeannais, comme les membres du conseil avec qui chacun d'entre nous a pu passer ces moments de vie démocratique, peuvent témoigner de notre présence et de notre investissement. Nous espérons que cette intervention diffamatoire n'aura été qu'une parenthèse dans des débats qui doivent rester, pour le respect des Saint-Jeannais, hors de tout règlement de compte personnel. »

oooooooooooooooooooooooooooo

**N°2022\_08\_090 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- création d'un poste d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- création d'un poste non permanent à temps partiel de « manager de commerce » - modifie la délibération n°2022\_01\_003
- amélioration et complément du dispositif de vidéo protection – demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR et du FIPD – approbation du plan de financement
- contrat festivités – Association APDACAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

**N°2022\_08\_091 - RETRAIT DU SERVICE COMMUN « PERSONNEL DES ECOLES » DE LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 modifié,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts, les nouveaux statuts de la Communauté ont été fixés et les compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et restauration scolaire » ont été restituées aux communes membres,

**Vu** la délibération C2021\_06\_27 du Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022 - Transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique » - Restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération n°2022\_1\_005 du Conseil Municipal de SAINT-JEAN-DU-GARD, en date du 25 janvier 2022 portant adhésion au service commun « personnel des écoles » de la Communauté ALES Agglomération,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'attendre l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de gestion prévu le 12 septembre 2022 et celui de l'ALES Agglomération prévu le 28 septembre 2022,

**Le Conseil Municipal, APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**DECIDE**

De se retirer du service commun « personnel des écoles » de la Communauté ALES Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Pierre BROQUIN : J'avais été le seul à voter contre le passage des agents à l'Agglo à l'époque.

Par contre, en faisant partie de l'Agglo, ils bénéficiaient du COS (comité des œuvres sociales) et là ils vont perdre leurs avantages.

Le Maire : C'est fort possible.

Jean-Pierre BROQUIN : La commune pourrait adhérer au COS.

Le Maire : C'est une question à poser à l'Agglo.

## **N°2022\_08\_092 - TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

Monsieur Pierre AIGUILLON :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Propose à l'Assemblée les tarifs suivants :

- restauration scolaire :
  - repas enfant : 3,60 €
  - repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur) : 6 €
  - enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas : 1 €.
- garderie périscolaire :
  - accueil matin, midi et soir : 1,80 €

- tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil : 3 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE les tarifs suivants :

- restauration scolaire :

- repas enfant : 3,60 €

- repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur) : 6 €

- enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas : 1 €.

- garderie périscolaire :

- accueil matin, midi et soir : 1,80 €

- tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil : 3 €

ADOPTE A LA MAJORITE.

CONTRE: Elsa MAS, Nathalie BORREDA

ABSTENTIONS: Sébastien BRUN, Jean-Pierre BROQUIN.

Elsa MAS : Juste une remarque, toujours la même.

On a toujours été les plus chers de l'Agglo au niveau du périscolaire et on n'a pas de tarifs sociaux. Sur Alès par exemple deux parents qui travaillent payent 0,85 € pour un accueil périscolaire, nous on est à 1,80 euros. Le matin, les parents qui amènent leurs enfants au périscolaire ce n'est pas pour le plaisir, c'est 1,80€ pour vingt minutes ou moins parfois. Pour moi, c'est démesuré et injuste. On en avait déjà parlé avec les élus de la Commission école afin de voir ce que l'on pouvait faire.

Pareil pour la cantine, le tarif est dans la moyenne, 3,80 € le repas, c'est tout à fait correct mais on pourrait bénéficier du dispositif « cantine à 1€ » pour les personnes qui ont les revenus les plus faibles. Cela nous permettrait de bénéficier d'une subvention de 3 € sur tous les repas donc ça peut être intéressant d'y travailler dessus.

Pierre AIGUILLON : C'est une subvention du département ?

Elsa MAS : Non de l'Etat.

Le Maire : On peut essayer.

Nous on n'a rien modifié sur les tarifs que ce soit périscolaire ou cantine qui ont été votés par nos prédécesseurs.

A Alès, il y a beaucoup plus d'enfants. A Saint-Jean il faut payer une personne même s'il n'y a que deux enfants. Les parents vont payer 4 € mais la personne tu vas la payer 30 €.

Elsa MAS : J'ai parlé d'Alès mais j'aurais pu parler de la Vallée, c'est aussi moins cher. C'est un choix politique, on est d'accord.

Le Maire : On est d'accord.

### **N°2022\_08\_093 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE SOCIAL « L'OUSTAL »**

Monsieur Pierre AIGUILLON présente à l'Assemblée la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Social « L'Oustal ».

Cette convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Commune de SAINT JEAN DU GARD et l'Association L'Oustal unissent leurs efforts pour centraliser les questions relatives au périscolaires et la restauration scolaire ; Cette convention est consentie du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire : On a demandé à l'Oustal d'embaucher une personne supplémentaire pour 2 h le midi à la demande des écoles.

Jean-Pierre BROQUIN : Vous allez verser une subvention à l'Oustal pour qu'ils paient cette personne supplémentaire?

Pierre AIGUILLON : Oui.

Michel BRUGUIERE : En cas d'absence du personnel, ce sera géré par l'Oustal ?

Le Maire : C'est l'objectif, c'est pour ça qu'on leur confie cette gestion. Nous nous n'avions pas de personnel de remplacement, eux ont du personnel éventuellement. Ça renforce les compétences de l'Oustal et ça nous arrange.

Elsa MAS : Il y avait jusqu'à présent un logiciel qui permettait aux parents d'inscrire leurs enfants de chez eux, est-ce qu'il sera utilisé par l'Oustal ?

Pierre AIGUILLON : Pour l'instant ils utiliseront un tableau Excel et les parents appelleront à l'Oustal pour réserver mais ils espèrent avoir un système de d'inscription en ligne pour la fin de l'année.

### **N°2022\_08\_094 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur Pierre AIGUILLON présente à l'Assemblée le règlement intérieur de la cantine scolaire. Ce règlement détermine les droits et les obligations des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement joint à la présente,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pierre AIGUILLON : Pour être clairs, on n'a rien changé.

Le Maire : Il faut prévenir une semaine à l'avance, effectivement si ton enfant est malade comment on fait, ça doit être prévu.

Elsa MAS : L'Oustal nous a vendu l'idée que la proximité faisait que s'il y avait un problème les parents pouvaient appeler et se désinscrire.

Le Maire : Sauf que Terre de Cuisine te donne 48h de délais pour la commande des repas.

Pierre AIGUILLON : Déjà on n'appliquait pas la règle de la semaine mais des 48h.

Jean-Pierre BROQUIN : C'est basé où Terre de Cuisine ?

Le Maire : A Avignon, je crois.

Au bout de deux ans on verra ce que l'on peut faire car pour l'instant l'agglo a signé un marché.

### **N°2022\_08\_095 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-1° ;

Vu le budget Communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la gestion des services administratifs ;

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

La création, à compter du 1<sup>er</sup> SETEMBRE 2022, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire dans un poste équivalent

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du SMIC.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire, Michel RUAS, à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Sylvie JULLIAN : Pourquoi ce contrat sera de trois ans ?

Le Maire : Sur le principe.

Sylvie JULLIAN : d'autres contrats ont été signés que pour un an, pourquoi pas de trois ans ?

Le Maire : Ca a été une erreur de notre part lors du vote, moi je leur avais dit trois ans. On revotera ça.

Sylvie JULLIAN: ok , c'est mieux .

**N°2022\_08\_096 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'un agent est parti en retraite, il convient de supprimer le poste correspondant.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE la suppression de l'emploi suivant:

Grades	Catégorie	Nombre d'emplois à supprimer	Durée hebdomadaire	Supprimer à compter du
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	Temps complet	01/09/2022

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Elsa MAS : Il n'y a pas besoin de la remplacer ?

Le Maire : C'est le poste dont nous venons de parler.

Jean-Pierre BROQUIN : C'est que des contractuels.

### **N°2022\_08\_097 - CONVENTION DE PARTENARIAT « SAINT JEAN DU GARD EN DEVENIR »**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention « SAINT JEAN DU GARD en devenir », convention signée avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM 30) et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de PARIS-VILLETTE (ENSAPLV).

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'ENSA PARIS LA VILLETE, la DDTM 30 et la commune autour d'un travail pédagogique et de recherche sur le périmètre de la commune pour l'année universitaire 2022-2023.

Le partenariat pédagogique permettra de sensibiliser les étudiants, les acteurs et les usagers aux enjeux de la qualité architecturale et de l'espace public.

Cette convention détermine les objectifs, les obligations des différentes parties et les modalités financières. La convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents,

ADOPTE A LA MAJORITE.

ABSTENTION : Sylvie JULLIAN.

Le Maire : Vous allez éventuellement m'autoriser à signer une convention avec une école d'architecture qui va, pour moins de 2000 euros travailler sur trois ou quatre lieux dans Saint-Jean. Parmi les lieux il y a l'ancien musée et la maison du Maréchal de Thoiras.

### **N°2022\_08\_098 - CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Attaché Territorial pour satisfaire les besoins du service,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée,

× la création d'un emploi d'Attaché Territorial, permanent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 11, article 6411.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**N°2022\_08\_099 - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS PARTIEL DE « MANAGER DE COMMERCE » - COMPLETE LA DELIBERATION N°2022\_01\_003**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022\_01\_003 du 25 janvier 2022, créant le poste de « manager de commerce ». Il précise qu'il convient de modifier cette délibération pour modifier le temps de travail de l'agent et de passer la durée hebdomadaire de 17,50 heures à 24,50 heures hebdomadaire à compter du 19 août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire : Aujourd'hui cette personne est à 50%, c'est une extension de son temps de travail. Par contre il faut savoir que les 50% étaient subventionnés par « Petites villes de demain » mais les heures que l'on vote en plus seront à la charge de la commune.

Jean-Pierre BROQUIN : Elle est contractuelle elle aussi. Est-ce que ça fonctionne ?

Le Maire : On en est assez contents, elle est investie.

Elsa MAS : C'est elle qui assure les lundis matin où elle accueille les commerçants ?

Le Maire : Oui

Elsa MAS : Il y a du monde ?

Le Maire : Oui ça marche bien et les commerçants sont très contents d'elle.

**N°2022\_08\_100 - AMELIORATION ET COMPLEMENT DU DISPOSITIF VIDEO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR ET DU FIPD – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est équipée d'un dispositif de vidéo protection qu'il convient, aujourd'hui de le compléter et de l'améliorer.

L'implantation répond au constat et enjeux de sécurité des personnes et la préservation du bien public. Le projet a pour objectif de dissuader des incivilités et de ce fait prévenir de la délinquance. Il s'agit d'améliorer les caméras existantes et d'en installer 2 nouvelles. Ce projet fait suite au diagnostic réalisé par le référent sûreté de la Gendarmerie.

L'estimation de ce projet s'élève à 42 798 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander une subvention à l'Etat au titre de :

- la DETR : 17 119,20 € (40%)
- du DFIPD : 17 119,20 € (40%)

Et propose le plan de financement suivant :

- Etat au titre de la DETR : 17 119,20 €
- Etat au titre du FIPD : 17 119,20 €
- Commune : 8 559.60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Etat au titre de :

- la DETR : 17 119,20 €
- du DFIPD : 17 119,20 €

Approuve le plan de financement, soit :

- Etat au titre de la DETR : 17 119,20 €
- Etat au titre du FIPD : 17 119,20 €
- Commune : 8 559.60 €.

ADOPTE A LA MAJORITE.

CONTRE: Nathalie BORREDA, Elsa MAS.

Jean-Pierre BROQUIN : Vous en rajoutez ?

Le Maire : Oui deux sur les conseils de la gendarmerie.

Jean-Pierre BROQUIN : Et en termes de retour sur investissement ?

Le Maire : On ne peut pas parler de retour sur investissement mais selon les gendarmes c'est très positif.

Elsa MAS : Au niveau national la cour des comptes a pointé le manque d'efficacité par rapport au coût pour les communes. Est-ce que nous avons plus de délinquance qu'ailleurs ?

Le Maire : Il y a de bon retour de la part de la gendarmerie, ça leur permet d'élucider un grand nombre de problèmes.

#### **N°2022\_08\_101 - CONTRAT FESTIVITES – ASSOCIATION APDACAL**

Monsieur Pierre AIGUILLON présente à l'Assemblée un contrat pour une animation avec l'Association APDACAL, qui aura lieu le 7 août 2022.

Le coût de cette prestation s'élève à 700 € TTC. La Commune prendra en charge les repas et les boissons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le contrat joint à la présente,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

✕ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mireille LALLEMAND donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner de juillet 2022, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section A n°129 – 130 et 131 - Thoiras
- section B n°1352 – Lotissement les Terrasses de Camplogis
- section AB n°421 – Rue Pellet de la Lozère
- section AD n°293 et 294 – Impasse des Lauriers
- section B n°1769 – 2050 – 2051 – 2052 et 2053 - Ravel
- section E n°320 – 321 – 322 – 323 – 324 – 630 et 632 – La Rouvière
- section AD n°800 – Chemin du Ruisseau
- section AB n°924 et 925 – Place de la Révolution.

